



Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

F 012168

Rési. Code:

☐ Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
☒ Wallonie : Tél.: 081 432 611

R1

Membre n°: Demandeur: *Dirk Laurent*

Nom, Prénom : <u>Ferdinand</u>	Nom, Prénom :
N° carte d'identité :	Adresse : <u>Did de la Résistance, 9</u>
N° TVA : BE <u>886 402 133</u>	CP + Commune : <u>1900 nivelle</u>
	Tél : <u>/</u>

○ **RGPT** ○

☒ Art 270	☒ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☒ Art 86	☐ Art 271 bis	① Unité d'habitation
	☐ mobile	☐ temporaire		☐ Art 87	☐ Art 278	② Unité de travail domestique
☐ Art 271	☐ périodique	☐ contrôle	☐	☐ Art 88	☐ Art	③ Parties communes
☐ Art 276	☐ renforcement	☐ transfert de propriété	☐	☐ Art	☐ Art	④ Autre

Données distributeur	EAN												☐ EAN non communiqué		☒ Compt.kWh non placé	
	Compt. kWh n°: Index jour: nuit:												☐ Compt. kWh exclusif nuit:		☐ Index nuit:	
	Protection branchement (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐															
Données installation	Conçue pour U _N : ☒ 230V ☐ 3x230V ☐ 3N400V ☐												Type de prise de terre:			
	Courant nominal maximum (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐												☐ boucle de terre ☒ barres / piquets			
	Câble d'alimentation tableau principal: X mm² - Type: <u>MF</u>												☐			
Description installation ☒ Voir annexe(s)	☒ Dispositif diff. gén.: <u>4p</u> A / <u>300</u> mA												Nombre de tableaux: <u>1</u>		Nombre de circuits terminaux: <u>1</u>	

☒ Contacts Dir.
 ☒ Contacts Indir.
 ☒ Montage
 ☒ Appareils
 ☐ Matériel
 ☒ I>section
 ☒ Schémas
 ☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre: 0.5... Ω
☒ Isolement général: 712... $M\Omega$
☒ Continuité de terre
☒ Test dispositif diff.
 Le dispositif différentiel général:
☐ était plombé
☒ a été plombé
☐ n'a pas été plombé
☐ ne peut pas être plombé

Infractions Nouvelle installation ☒ Néant		Visa GRD:
Infractions Installation existante ☒ Néant		Mandataire GRD: Nom:
Remarques ☐ Néant		Visa:

☒ La nouvelle installation **est conforme** **n'est pas conforme** au RGIE.

☐ L'installation existante est conforme **n'est pas conforme** au RGIE.

L'installation électrique doit être
recontrôlée avant le 31.10.2034.
● par le même organisme de contrôle (**)

Nom: W. X. P. Agent n°: 2337 Date: 31 / 03 / 2005
 Annexes(s): ☒ Schéma(s) de position: 2 ☒ Schéma(s) unilaire(s): 1 ☐

Pour le Directeur

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.

Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.